

Cahier des charges annexé au contrat Natura 2000 – Création d'aménagements faunistiques

Objectif de l'action	Les objectifs poursuivis consistent à offrir une plus-value au territoire en maintenant une mosaïque de milieux ouverts et en créant des lieux de vie, de refuge, d'alimentation et de reproduction favorables à l'avifaune et de favoriser le développement des espèces proies pour l'amélioration des ressources alimentaires.
Espèces et territoires visés	Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Aigle royal, Aigle botté, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-Le-Blanc, Milan royal, Faucon pèlerin, Grande aigrette, Busards, Faucon crécerelle, Faucon émerillon, Héron pourpré, Aigrette garzette dans les milieux agricoles et ouverts
Description de l'action et conditions d'éligibilité	<p>Un diagnostic est réalisé afin d'établir la nécessité de réaliser un ou plusieurs types d'aménagements ; il fixe les conditions particulières à la réalisation de ces aménagements en fonction des caractéristiques et contraintes locales.</p> <p>Cultures faunistiques</p> <p>L'action se déroule en trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réouverture éventuelle de la parcelle en friche par abattage des arbres, broyage, débroussaillage et dessouchage. 2. La mise en culture. L'automne est la période de semis la plus favorable, le semis est direct ou après un travail du sol superficiel dans la mesure du possible. Un roulage immédiat après le semis permet une levée plus homogène. 3. L'entretien de la parcelle par fauche ou gyrobroyage annuel ou bisannuel (on favorise un entretien par le pâturage quand il est possible) et si nécessaire, par un semis complémentaire la 3^{ème} année. <ul style="list-style-type: none"> • Avant le montage administratif du contrat, la zone d'implantation de la culture à but faunistique et environnemental doit faire l'objet d'un diagnostic préalable qui précise le cahier des charges type afin de formuler les enjeux liés à la biodiversité, l'absence d'habitats d'intérêt communautaire, la caractérisation de l'habitat initial, de son état de conservation et également afin d'estimer la plus-value attendue. • L'implantation doit se faire d'après une priorisation de secteurs d'intervention à l'échelle du site Natura 2000. Le choix des lieux de réalisation peut se faire en croisant les zones fréquentées par les espèces d'intérêt communautaire à favoriser (domaine vitaux, site de reproduction avéré,...) et les parcelles ouvertes ou en cours d'embroussaillage disponibles pour une période d'au minimum 5 ans. La répartition doit favoriser une mosaïque d'habitats sur le territoire ciblé avec une superficie de parcelle comprise entre 30 et 100 ares. • L'ensemencement doit être réalisé avec des semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuses et les semences pluri-annuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations au diagnostic environnemental. • Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont établies au moment de la signature du contrat et seront prises en charge dans le cadre de la mesure « Entretien par fauche et gyrobroyage » : elles s'inscrivent contractuellement en engagements rémunérés et non rémunérés. • Afin de maximiser l'impact de l'aménagement, un réseau minimum de 5 parcelles implantées à l'échelle d'une commune est nécessaire pour contractualiser. <p>Garences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les garences doivent être réalisées uniquement avec des éléments naturels (pierres et/ou des matériaux issus du terrain, et construites selon les méthodes traditionnelles.) • Décaper de façon superficielle la terre végétale du sol qu'on garde pour la redéposer sur la garenne en fin de la construction. • La dimension des garences mères :

	<p>25 à 30m de long x 4m de large x 1m de haut en moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dimension des garennes satellites : 8 à 10m de long x 4m de large x 1m de haut en moyenne • Tous les 2-3 ans, un rechargement en terre meuble est réalisé afin de maintenir la garenne en état. • Les garennes sont exposées de préférence vers le Sud, voir Sud-Est, ou Sud-Ouest. Elles sont installées à proximité d'un talus fourré, ou dans une bande arborée ou fourrée à une distance maximum de 10m à l'intérieur de ce milieu, à proximité d'une zone ouverte. Il est important d'avoir ce contact zone fourrée, zone ouverte. • Ne pas grillager les aménagements, à l'exception des jours qui suivent le lâcher de animaux, afin de permettre une colonisation spontanée des aménagements faunistiques par les espèces et individus présents sur le site. • La densité de garennes, ou nombre de garennes par unité de surface, peut varier suivant la nature du substrat et du milieu environnant. La base est d'un aménagement (1 garenne mère et 4 garennes satellites) pour une surface de 5 Ha. La distance entre chaque garenne ne doit pas dépasser 200 m afin de mettre en relation les différentes garennes et créer un véritable échange entre chaque unité. • Chaque aménagement cynégétique doit être distant d'au moins 500 m. • En cas de repeuplement, celui-ci se fera à l'aide de Lapins de garenne de reprise en fin automne/hiver préférentiellement. <p>Points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise minimale du point d'eau attendant à proprement parler doit être de 10 m². • Le choix des matériaux et les emplacements utilisés pour le point d'eau et la citerne si nécessaire sont au mieux intégrés au paysage. En effet, des citernes attenantes sont être mises en place afin d'assurer l'alimentation en eau. • Le point d'eau ne doit jamais être à sec. Un contrôle du niveau d'eau au moins une fois par semaine en été s'avère nécessaire. <p>Débroussaillage</p> <p>Le programme de travaux d'ouverture doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel. • La méthode d'élimination mécanique doit être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier doit ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix. • La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention doit ainsi être respectée entre le 1er mars et le 30 juin.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique • L'utilisation de semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse/espèces fleuries, les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental • La non utilisation d'engrais chimiques ou produits phytosanitaires • Contrôle des niveaux d'eau chaque semaine en été et réapprovisionnement si nécessaire pour les points d'eau • Le maintien d'une bande de friches (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un effet lisière • Le semis avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée • Conduite des travaux en fonction des périodes et zones de sensibilité indiquées dans le DOCOB (Cf. annexe 4 Charte) • Les semis complémentaires à réaliser dans les années qui suivent l'implantation

	<p>seront à la charge du contractant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux.
Engagements rémunérés (selon diagnostic préalable)	<ul style="list-style-type: none"> • Création de cultures faunistiques <ul style="list-style-type: none"> - achat de semences pour la première implantation - travail du sol en vue de sa remise en culture si besoin - ensemencement de la parcelle la première année • Création de points d'eau • Si nécessaire, création de « garennes » (hors apport de lapin) • Si nécessaire, bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe si besoin ou broyage des produits de la coupe et rémanents • Etudes et frais d'expert.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures • Réalisation effective des engagements du cahier des charges • Comparaison de l'état initial et post travaux (visite de terrain, suiviphotographique, indices de présence ou présence des espèces visées,...)